

ARRETE PROVISOIRE
A2024-19
RESTRICTION DE CIRCULATION
1 rue du Baron Gérard

Le Maire de la Commune du Pecq,

VU le Code de la route, notamment les articles L411-1 à L411-6, R110-2, R411-2, R411-8, R411-25, R411-26,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière,

CONSIDERANT la demande d'arrêté de l'entreprise BIR pour le compte d'ENEDIS, pour des fouilles de raccordement, dans le cadre du renouvellement du réseau HTA au 1 rue du Baron Gérard -78230 LE PECQ, du mardi 2 au mardi 16 avril 2024.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon déroulement de ces travaux et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La voie sera neutralisée au niveau du 1 rue du Baron Gérard de 9h à 16h.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Une circulation par alternat est mise en place, et régulée par un homme trafic, de 9h à 16h.

Le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 :

La mesure décrite à l'article précédent entrera en application du mardi 2 au mardi 16 avril 2024.

ARTICLE 3 :

La signalisation et la pré-signalisation nécessaires à la matérialisation du présent arrêté seront assurées par les soins de l'entreprise BIR.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

Fait au Pecq, le 27 février 2024,



Le Maire,

Laurence BERNARD

VILLE DU PECQ

13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ

Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61 52 54

Courriel : mairie@ville-lepecq.fr - Portail officiel : ville-lepecq.fr

SUIVEZ-NOUS SUR :  